

Paris, le 8 juin 2026

PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026

APPEL À CANDIDATURES

Madame, Monsieur,

Le Prix des droits de l'Homme de la République française « Liberté-Égalité-Fraternité » pour 2026, remis par le Premier ministre du Gouvernement français, est ouvert aux candidatures.

Ce Prix, créé en 1988, est destiné à récompenser et à permettre de mener à bien, en France ou à l'étranger, des actions individuelles ou collectives de terrain, sans considération de nationalité ou de frontières, qui œuvrent à la promotion ou à la protection des droits de l'Homme.

1 – Thème

Les organisations non gouvernementales, ou les candidats ou candidates individuels, sans considération de nationalité ou de frontières, devront présenter une candidature correspondant au thème de l'année 2026. Cette candidature devra comprendre une action ou un projet, à mener en France ou à l'étranger.

Thème unique : Protéger le droit d'asile et les droits fondamentaux des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou déplacées.

Le droit d'asile est la protection accordée par un État à une personne qui ne peut bénéficier de la protection de son propre pays. Reconnu par la Convention de Genève de 1951 – dont on célèbre cette année le 75e anniversaire – et par son Protocole de 1967, ce texte est la clé de voûte du droit international des réfugiés. Partie intégrante du cadre international de protection des droits de l'homme, sa mise en œuvre ne peut être pleinement effective que dans le cadre d'un Etat de droit : contribuer à le construire est un défi essentiel pour garantir le droit d'asile (article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme) et intégrer le droit international dans les législations internes. Souvent décrié, affaibli par certaines réformes juridiques, le droit d'asile est aujourd'hui menacé dans de nombreux États, y compris parmi les 145 parties à la Convention. Pourtant au-delà des impératifs moraux, humanitaires, juridiques qui obligent les États à accueillir et protéger les personnes persécutées, de nombreuses études¹ montrent que les réfugiés ne sont pas un poids pour

¹ Voir notamment : Kirsten Schuettler, Paolo Verme, The Impact of Forced Displacement on Host Communities: A Review of the Empirical Literature in Economics, Policy Research Working Papers, World Bank Group, 2019. Ou encore : Hippolyte d'Albis, Ekrame Boubtane, Dramane Coulibaly, Demographic changes and the labor income share, European Economic Review, 131, 2021 ; Michael Clemens, Cindy Huang, Jimmy Graham, The Economic and Fiscal Effects of Granting Refugees Formal Labor Market Access (Brief). Center for Global Development, 2018.

les sociétés qui les accueillent mais qu'ils contribuent positivement au niveau de vie moyen et à la croissance économique. Les dépenses publiques engendrées par l'afflux de réfugiés sont plus que compensées par les gains économiques induits par ces mêmes réfugiés. Ces derniers sont très nombreux à participer à leur insertion sociale, économique et culturelle par un engagement dans des domaines aussi variés que la jeunesse, la culture, le sport ou l'emploi ; ils peuvent ainsi de manière significative, s'impliquer et agir avec et pour la société, contribuant à une société du vivre-ensemble, enrichie par une incroyable diversité.

Selon les données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), on comptait fin juin 2025 117,3 millions de personnes déplacées de force dans le monde : 42,5 millions de réfugiés reconnus, 8,4 millions de demandeurs d'asile et 67,8 millions de déplacés internes². Ces personnes fuient des persécutions, des conflits, des violations des droits humains, mais aussi de plus en plus les effets des dérèglements climatiques.

2 - Candidature

Peuvent faire acte de candidature les personnes ou organisations non gouvernementales portant un ou plusieurs projets s'appuyant sur l'approche fondée sur les droits de l'homme et visant à garantir le droit d'asile et les droits fondamentaux des personnes en situation de déplacement forcé — qu'il s'agisse de réfugiées au sens de la Convention de Genève, de demandeuses d'asile dont la procédure est en cours, ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Seront valorisés les dossiers qui, dans le respect des droits humains, visent à :

- assurer un accompagnement global des personnes ;
- mettre en œuvre des actions transformatrices et réparatrices ;
- assurer la participation active des personnes concernées au projet.

Les projets présentés porteront sur la protection juridique du droit d'asile, le plaidoyer et l'accompagnement administratif lié aux droits des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou déplacées internes. Ils n'ont pas vocation à couvrir des actions d'aide matérielle directe.

Les projets retenus relèveront notamment de :

- de sensibilisation du grand public et de plaidoyer auprès des autorités ;
- d'accompagnement juridique et administratif des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou déplacées internes, visant à leur permettre d'accéder effectivement à leurs droits : droit au séjour, droit à une procédure équitable, accès à la justice, droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels garantis par les instruments internationaux ;
- de formation des acteurs de l'asile (police aux frontières, administrations, secteur médico-social...);
- de soutien à l'exercice effectif des droits liés à l'intégration dans la société d'accueil pour les réfugiés reconnus et les demandeurs d'asile, ou à la réinstallation et à la restauration des droits pour les personnes déplacées internes.

² HCR, *Rapport sur les tendances semestrielles*, 4 novembre 2025.

3 – Remise du Prix

Les cinq lauréats du Prix seront invités à Paris pour la cérémonie officielle de remise. Ils se verront remettre une médaille et se partageront la dotation globale de 70.000 euros allouée par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, et destinée à mettre en œuvre leurs projets. Ils pourront se prévaloir d'être lauréats de l'édition 2026 du Prix des droits de l'Homme de la République française.

Les cinq lauréats suivants se verront décerner une médaille de « mention spéciale » par l'ambassadeur de France dans leur pays d'origine. Les mentions spéciales ne bénéficieront d'aucune dotation financière.

Les lauréats et les mentions spéciales pourront bénéficier de la protection internationale de la diplomatie française.

4 – Règlement

Les candidatures devront se conformer au règlement du Prix.

Le règlement du Prix peut être communiqué sur demande. Les personnes intéressées et les candidats pourront également le trouver sur le site Internet de la CNCDH : <https://www.cncdh.fr/presentation-du-prix-des-droits-de-lhomme> .

5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature, rédigé en langue française³, doit comporter :

- a) une lettre de candidature présentée et signée par le président ou le responsable légal de l'ONG opératrice, ou par le candidat individuel ;
- b) le dossier de candidature, joint au présent appel à candidatures, est téléchargeable sur le site de la CNCDH : <https://www.cncdh.fr/actualite/edition-2026-du-prix-des-droits-de-lhomme>
Ce dossier présente, en détail, les actions menées par l'association ou la personnalité individuelle.
- c) Les coordonnées postale et bancaire (RIB/IBAN) de l'ONG ou du candidat individuel.

Les candidats devront impérativement adresser leur dossier complet, **avant la date limite de dépôt du 4 octobre 2026 minuit (GMT +1)**, au Secrétariat général de la Commission :

- CNCDH – À l'attention de Cécile RIOU-BATISTA - 20 avenue de Ségur, 75 007 Paris - FRANCE
- ou par e-mail : prixdesdroitsdelhomme@cncdh.fr .

Après proclamation des résultats par le jury, le Prix 2026 sera solennellement remis à Paris, par le Premier ministre, ou un autre ministre de la République française, autour du 10 décembre 2026, Journée internationale des droits de l'homme.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir **diffuser largement** cet appel à candidatures.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

 Magali Lafourcade
Secrétaire générale de la CNCDH

³ Les dossiers rédigés en langue anglaise et espagnole seront examinés discrétionnairement.